

AFFAIRE N° 28 - Relèvement des taux de location du Grand Salon de l'Hôtel de Ville.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Dans sa séance du 7 Mai 1967 le Conseil Municipal avait fixé le taux de location des Salons et autres locaux de l'Hôtel de Ville à :

- 1°) - 4.000. Fr pour les Oeuvres de bienfaisance, les Sociétés sportives et les Groupements syndicaux ;
- 2°) - 3.000. Fr pour tous autres groupements ou sociétés.

J'estime, Messieurs, que ces taux sont trop faibles, si l'en tient compte de ce que les frais d'électricité, de nettoyage et de personnel restent à la charge de la Commune.

Je vous propose, en conséquence, de relever ces taux de la manière suivante :

- 10.000. Fr pour les Oeuvres de bienfaisance, les Sociétés sportives et les Groupements syndicaux ; et tous les autres groupements ou sociétés s'il s'agit de simples réunions se terminant vers 23 heures ;
- 25.000. Fr lorsqu'il s'agit de bals, quelque soit alors le but poursuivi par la Société ou l'Association qui en fera la demande.

Approuvé
le 20/1/68
C. L. Grier
Le Secrétaire Général
J. Duchand

Sur ces 25.000. Fr , 10.000. Fr pourraient être prélevés pour indemniser :

- 1°) le personnel communal chargé du fonctionnement des appareils de sonorisation ;
- 2°) le concierge et les manoeuvres chargés du nettoyage et de la remise en place des meubles, tables, etc... travail généralement effectué le dimanche ou les jours fériés.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet . "

M.le Maire : je demande que ce vote soit assorti d'une obligation de paiement préalable.

M. EVAN suggère que le prix fixe de 25.000. francs soit adopté pour tous les groupements ou sociétés sans exception.

M.le Maire : j'estime, pour ma part, que cette mise à la disposition du public du Grand Salon et de la Salle des mariages, laisse place à de fréquents abus.

J'ai déjà, d'ailleurs, rédigé et signé une note précisant que les salles de l'Hôtel de Ville ne seraient plus mises à la disposition du public jusqu'à nouvel ordre.

Il nous faut tenir compte cependant de certains cas particuliers afin de marquer notre collaboration à des Oeuvres de bienfaisance, sociétés sportives, etc...

Vous êtes donc, Messieurs, en présence de deux propositions :

1°)- l'une faite par nos Services :

- 10.000. Fr pour certains cas particuliers : oeuvres de bienfaisance, sociétés sportives, etc...

- 25.000. Fr pour tous les autres cas.

2°) la seconde concernant un tarif unique qui pourrait être, sinon de 25.000. Fr , du moins de 20.000. Fr.

Je demande également au Conseil Municipal de prendre la décision de n'accorder le Grand Salon qu'une fois par mois ; nous nous trouvons en effet trop souvent devant des séries de manifestations : conférences, bals, réunions syndicales, etc... et c'est en définitive la Commune qui paye les frais..

M. Jean-Pierre FONTAINE estime que le prix de 25.000. Fr n'est pas suffisant...

Le Maire : Dans ces conditions, il vous faut donc préciser, Messieurs, si seule les oeuvres d'intérêt général peuvent bénéficier du Grand Salon au tarif unique de 20.000. Fr (sur le plan de St-Denis).

Je mets aux voix.

Le tarif unique de 20.000. Fr est adopté mais uniquement pour les Oeuvres d'intérêt général et dans la limite d'utilisation du Grand Salon d'une fois par mois seulement.